

LAÏCITÉ ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Manuel Tonolo, prag philosophie, ancien formateur INSPE de Grenoble, site de Chambéry

12 mars 2026

Le cas du henné : doit-on le considérer comme un signe religieux ?

La question semble avoir été posée lors d'un concours de recrutement d'enseignants, et aurait reçue une réponse sans nuance du jury : « le henné sur les mains, c'est la même chose qu'une croix gammée, c'est à proscrire chez les élèves ! ».

A- Établissement de la situation

1- Qu'est-ce que le henné ?

Le henné (*lawsonia alba*) est une pâte issue des feuilles séchées d'un arbuste épineux qui pousse dans les régions tropicales et subtropicales (sous-continent indien et Afrique du Nord). En usage en Afrique, en Inde, au Maghreb et au Moyen-Orient. Le colorant esthétique qu'on en tire -du rouge au jaune orangé- peut être utilisées pour des tatouages éphémères -chez les femmes, les hommes ou les animaux- ou pour des propriétés médicinales.

2- Une origine antique

Cette tradition remonte à l'Antiquité, en Mésopotamie ou dans l'Égypte pharaonique – où les ongles, les cheveux et les mains des momies étaient déjà colorées au henné - puis en Inde (depuis le XIIe siècle),

« Le henné en tant que plante est très ancien, on le retrouve en Perse, en Inde, en Mésopotamie et en Afrique du Nord. Son usage pour parer les femmes remonte à plus de 9.000 ans dans environ 60 pays. Des traces de son utilisation ont été retrouvées dans de nombreuses civilisations antiques. Plusieurs indices laissent penser qu'il est depuis longtemps important et son usage cosmétique et/ou médicinal avéré. La légende syrienne de Baal (vers 2 100 avant J. C) évoque le henné sur les mains de sa femme Anath lors du rite du mariage. Dans l'Assyrie antique aussi, les paumes et ongles des futures mariées étaient décorés de motifs au henné. Appliquée au corps, il a aussi été trouvé sur des momies égyptiennes, depuis au moins 3 millénaires. Les Égyptiens l'employaient pour ses qualités médicinales et odorantes, comme en témoigne la momie de Ramsès II, dont les cheveux, les mains et les pieds en étaient couverts. Les musulmans l'ont ensuite intégré dans leurs traditions et ont répandu son usage avec l'expansion de l'islam jusqu'en Espagne. Alors que dans plusieurs pays il était déjà fort présent. »

<https://cnrpah.org/pai-bnd/images/henne.pdf>

3- Une utilisation historique du henné pour ses propriétés médicinales, cosmétique ou symboliques

« Aujourd'hui encore, Il est très apprécié en tant que colorant, que ce soit pour la peau ou pour les cheveux, mais il l'est moins pour ses propriétés antifongique, antiseptique et antisudoral. Il constitue une parure qui embellit et une tradition qui protège. Dans les croyances des sociétés amazighes, il est prisé pour embellir la mariée, et apporté protection et bénédiction lors d'une naissance ou d'une circoncision. En l'utilisant, les femmes espèrent plus de force et de courage pour se protéger du mauvais œil, de la jalousie et autres mauvais sentiments et pour faire face aux difficultés du couple. Pour certains, le henné apporte également la chance. »

<https://cnrpah.org/pai-bnd/images/henne.pdf>

4- Le henné peut avoir une signification religieuse, associé à des rites de passage

Si la coutume en réserve très tôt son utilisation aux rites de passage (naissance, mariage, circoncision...), l'islam ou l'hindouisme vont ensuite l'intégrer dans leur pratique rituelle.

« les femmes recouvrent leurs pieds et leurs mains de motifs géométriques lors de cérémonies ou de mariages, afin de parfaire leur parure. Les dessins varient selon les coutumes et significations : des symboles magiques et protecteurs aux dessins plus fantaisistes. »

<https://www.mondeasie.com/voyages-sur-mesure/blog-henne-inde.html>

« [...] le henné traverse le temps comme un symbole de beauté, de chance et de bénédiction. [...] Selon les témoignages au Burkina, le djabi occupe une place particulière dans les traditions musulmanes et familiales. Lors des mariages, les futures mariées se font appliquer des motifs raffinés sur les mains et les pieds. Ces dessins ne sont pas seulement esthétiques : ils symbolisent la joie, la prospérité et la bénédiction du couple. De même, lors des baptêmes musulmans, les jeunes mamans et parfois les invitées portent fièrement le henné, signe de fête et de partage et les motifs varient selon les préférences. »
<https://www.moussonews.com/culture-le-henne-entre-traditions-et-beaute-un-symbole-fort-pour-certaines-ceremonies/>

« « Pas de mariage sans henné en Inde, et ce, toute foi confondue ! [...] En Inde, l'application de motifs au henné sur les mains et les pieds marquent toutes les grandes étapes de l'existence et est appliqué majoritairement sur les femmes. Ce n'est pas qu'une simple ornementation, les indiens lui prêtent également des pouvoirs magiques et de protection contre les forces négatives. »
<https://magikindia.com/les-rituels-du-mariage-hindou-au-rajasthan/>

5- Le henné, une mode qui se répand dans le monde

« L'utilisation du henné est préconisée par l'Islam compte tenu de ses qualités thérapeutiques (protectrices et nourricières) pour la peau, les ongles et les cheveux. En terre d'Islam, Le henné a un sens symbolique ou mystique positif et non un sens religieux. Au départ destiné uniquement aux femmes musulmanes, cet art se propage désormais à travers le monde et il devient accessible à tous. Il est utilisé à des fins multiples : cosmétique et esthétique. Il embellit, nettoie et purifie la peau. Il peut aussi être appliqué sur les cheveux pour les teindre, les pieds et les mains. Il fait partie, dans certains pays, de l'arsenal de la séduction féminine, sous forme de signes mystérieux sur les mains ou dans la coloration des cheveux. [...] Aujourd'hui, le tatouage temporaire au henné se lance à la conquête des pays occidentaux où il est devenu un véritable phénomène de mode. La pratique du tatouage au henné est utilisée à des fins esthétiques et il est maintenant plus utilisé que le henné traditionnel, Mais le choix des motifs n'en reste pas moins aussi varié : animaux, fantaisie, symboles. »
<https://maliactu.net/le-henne-tradition-ou-religion/>

B- Construire une réponse dans le cadre de la laïcité scolaire :

1- Le henné peut-il être considéré comme un signe religieux à proscrire au sein de l'École laïque ?

1.1- c'est d'abord l'ornement créatif d'une tradition culturelle, rencontrée dans diverses religions :

L'islam, l'hindouisme, et même le christianisme. Le henné est ici en usage pour la cérémonie d'un mariage chez certains indiens tamouls chrétiens ou même revendiqué comme « une forme de célébration de mariage plus laïque »

La présence du henné chez des religions aussi diverses ne peut que lui conférer une valeur culturelle qui transcende les différentes croyances particulières qui s'en sont emparé...

1.2- En 2006, une approche de formation aborde le henné dans une perspective axée sur l'interculturalité et de la diversité culturelle.

« La formation des enseignants autour de la diversité culturelle permet de remettre en cause de nombreux préjugés et représentations des personnels scolaires. La question de la diversité culturelle à l'école rejoint celle de la laïcité et de la citoyenneté, dans un contexte de discriminations observées dans la société française, de perpétuation d'inégalités sociales au sein même de l'école, de résurgence d'événements historiques longtemps ignorés dans le débat public et dans les enseignements. La dynamique interculturelle peut être intégrée aux apprentissages eux-mêmes, à travers les disciplines enseignées, et contribue à la construction identitaire des élèves, à l'aide d'outils pédagogiques adaptés à ces démarches. [...]

Travailler ses représentations : les incidents critiques

La première demande qui apparaît au cours des stages est une demande de compréhension sur le mode des « incidents critiques » définis par Cohen-Emerique (2000, pp. 161-184) : comment faire avec des pratiques supposées « culturelles » et/ou « religieuses » que nous ne connaissons pas ? Les participants font part d'expériences plus ou moins satisfaisantes, de relations avec les élèves ou leurs familles qui leur ont paru relever d'aspects « culturels » (au sens bourdieusien précédemment cité de codes communs et de sens donné aux paroles et aux actes) qu'ils maîtrisaient mal ou ignoraient. A partir de ces exemples tirés de leur expérience, ils posent des questions, expriment des craintes, soulignent leur étonnement ou l'absence de préparation dans laquelle ils se trouvent :

En **octobre 2000**, au cours d'un stage de formation générale professionnelle optionnelle, « Élèves d'ici enfants d'ailleurs », auquel participent 27 futurs professeurs d'école et de lycée et collège, Laetitia présente la situation suivante :

Elle se retrouve un jour en classe (pendant un stage de « responsabilité » pendant lequel elle assume seule une classe, de cours préparatoire en l'occurrence, pendant quatre semaines) avec 5 élèves sur 23, dont une petite fille dont la paume des mains est colorée de henné. Ses collègues lui disent : mais oui c'est l'Aïd. La quoi ? – demande Laetitia, découvrant ainsi que certaines familles célèbrent des fêtes dont elle ignorait jusqu'à présent l'existence, et dont elle ne pouvait même pas écrire le nom. Au cours de ces stages nous tentons de faire sortir de l'échange la mise à distance de l'autre, suivant une approche anthropologique, « démarche qui consiste d'abord à nous étonner de ce qui nous est le plus familier (ce que nous vivons quotidiennement dans la société dans laquelle nous sommes nés) et à rendre plus familier ce qui nous est étranger » (Laplantine, 1987, p. 28). Pour cela il est indispensable de passer par les représentations des stagiaires, de partir de leurs questionnements au début du stage, pour leur permettre d'y adapter les données et les éléments de réflexion proposés. En fin de session, les participants commencent à s'interroger sur leur propre identité, leurs propres origines, la relativité de leurs valeurs et normes de conduites, et à se rapprocher ainsi de ceux de leurs élèves qui leur semblaient si différents quelquefois au départ. »

Maryse Esterle-Hedibel, IUFM Nord Pas de Calais – Cesdip/CNRS : « Les formations des enseignants à la « diversité culturelle » en France : les mots pour le dire ? » (2006) <https://revuedeshp.ch/pdf/04/2006-4-Esterle.pdf>

1.3- En 2017 l'observatoire de la laïcité s'était posé la question (p18 en refusant d'attribuer une connotation systématique au henné

« QUESTION 10 : AI-JE LE DROIT DE METTRE DU HENNÉ SUR MES MAINS ET DE LE MONTRER À L'ÉCOLE ? A l'école publique, les élèves ne sont pas soumis à une neutralité totale, mais ils doivent faire preuve d'une forte discrétion dans la manifestation de leurs convictions, religieuses, politiques ou philosophiques. Ainsi, ils ne doivent porter aucun signe par lesquels ils manifesteraient ostensiblement leur appartenance religieuse. Porter un pendentif religieux discret ne pose pas de problème. *Le henné sur les mains non plus, dans la mesure où cela n'a pas forcément une connotation religieuse* »

<https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2023-10/Questionst%C3%A9ponses%20g%C3%A9n%C3%A9ration%20laicit%C3%A9%20V2.pdf>

2- Le vade-mecum de la laïcité ne parle pas du henné, même s'il aborde un très grand nombre de cas précis, mais, outre les signes religieux *discrets*, il rappelle la distinction de **deux sortes de « signes religieux »**

[les signes directement ostensibles] Vademecum p34 :

« 1. Le premier est celui dans lequel **les signes ou tenues arborés par l'élève manifestent ostensiblement, par leur nature même (voile islamique, kippa, burkini, abaya, qamis, un crucifix ou tout autre pendentif religieux dont la dimension est manifestement excessive), une appartenance religieuse**, auquel cas ils sont interdits quelles que soient les conditions dans lesquelles ils sont portés.

Ainsi, par exemple, le Conseil d'État a estimé que le keshi sikh (sous-turban sikh) porté par un élève, bien qu'il soit d'une dimension plus modeste que le turban traditionnel et de couleur sombre, ne pouvait être qualifié de signe discret et devait être considéré comme une manifestation ostensible de son appartenance religieuse (CE, 5 décembre 2007, n° 285394). »

[les signes religieux indirects] Vademecum p36 :

« 2. Le second cas est celui dans lequel les signes ou tenues ne sont pas par nature des signes d'appartenance religieuse, mais **le deviennent indirectement et manifestement compte tenu des conditions de leur port, et plus particulièrement du comportement de l'élève**. Un signe ou une tenue qui n'est pas, à proprement parler, religieux peut ainsi être interdit s'il est porté pour manifester ostensiblement une appartenance religieuse.

Le Conseil d'État a ainsi confirmé la sanction prise à l'encontre d'une élève de collège **qui avait systématiquement refusé de retirer** un bandana et donné à ce dernier le caractère d'un signe manifestant de manière ostensible son appartenance religieuse (CE, 5 décembre 2007, n° 295671).

Afin de déterminer si le signe ou la tenue que porte l'élève démontre sa volonté de manifester une appartenance religieuse, **plusieurs éléments d'appréciation peuvent être pris en compte (notamment la permanence du port du signe ou de la tenue ou la persistance du refus de l'ôter quelles que soient les circonstances)**.

La situation doit être rapportée au comportement global de l'élève. **Dans le dialogue qui s'instaure avec ce dernier, le fait que celui-ci déclare ne pas manifester une appartenance religieuse par le port du signe ou de la tenue ne saurait suffire à écarter l'application de la loi.**

Il a ainsi été jugé que, **compte tenu notamment du refus constant de l'élève de modifier sa tenue vestimentaire, le port quotidien**, par une élève de collège, d'une jupe longue de couleur sombre ainsi que d'un bandana couvrant partiellement sa chevelure devait être considéré comme une manifestation ostensible d'appartenance religieuse (CAA de Paris, 18 avril 2017, n° 15PA04525). »

3- En conclusion :

L'utilisation du henné sur la peau a une origine culturelle antique et profane indéniable. Ce sont les civilisations islamique et hindoue qui lui ont attribué ultérieurement un aspect religieux.

1- Le henné, rite culturel, peut ainsi parfois être considéré comme un signe religieux, mais **il est impossible de le décider a priori** :

- il s'agit d'un tatouage éphémère qui n'est en rien spécifique à l'islam, puisqu'on le trouve tout aussi bien en Inde que chez les juifs d'origine yéménite, chez les musulmans, chez certains chrétiens. Et même de plus en plus en Occident comme un phénomène de mode, ainsi que chez des personnes qui n'ont aucune croyance religieuse particulière.
- Considérer a priori le henné comme un signe religieux pourrait relever d'une discrimination dans les cas où il ne relèverait que d'une signification culturelle

Il est donc ***impossible de déterminer d'emblée s'il s'agit d'un signe religieux***. Sa condamnation a priori au nom de la laïcité ou de la neutralité, *sans autre attitude corroborant une signification religieuse explicite* (port répété et revendication d'un sens religieux, gêne pour les enseignements et refus d'en tenir compte...) n'est pas envisageable, car ce colorant ne témoigne pas *systématiquement* un sens religieux. Même s'il peut effectivement être porté par certains croyants pour marquer la fin de l'Aïd, il est aussi porté depuis des millénaires à l'occasion de fêtes diverses, et pas seulement par des musulmans ni pour des raisons religieuses.

2- 2 interprétations sont alors possibles :

2.1- Le henné doit le plus souvent être essentiellement considéré comme un **élément culturel** qui traverse plusieurs civilisations

2.2- Dans l'hypothèse où l'on voudrait accorder au henné une signification religieuse, dans une situation très particulière de revendication ou de gêne pour une activité d'enseignement, il relèverait alors :

- soit du **signe religieux discret acceptable pour la loi de 2004** ;
- soit d'un **signe religieux indirect**, c'est-à-dire la deuxième sorte de signes dont parle le vademecum, ceux *qui doivent être confirmée par d'autres comportements* qui en corroborent la signification religieuse.

En soi, il n'est donc pas « *Un signe ou une tenue qui n'est pas, à proprement parler, religieux* » et la comparaison avec un tatouage de croix gammée est pour le moins excessive.

Bibliographie :

CR par A. Mououssaoui du livre de l'anthropologue Marie-Luce Gélard (dir.), *Les usages du henné. Pratiques, rites et représentations symboliques*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, collection Épistémologie du corps, 2008, 123 p. <https://doi.org/10.4000/remmm.6813>

O. Galleze & Z. Benabdallah : « Le henné : Pratiques sociales et rites culturels » (CNRPAD) :

<https://cnrpah.org/pci-bnd/images/henne.pdf>

«*How the world loved the swastika -until Hitler stole it* » <https://www.bbc.com/news/magazine-29644591>